INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN

Le 21 juillet 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 21 juillet 2026, à 17 h 10, dans la salle des comités, le tout suivant les règles applicables.

Est présente, la conseillère Josette Allard-Gignac, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque. Est absent, le conseiller Jacques St-Louis.

Sont également présents, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 289-21-07-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 290-21-07-26

SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'employé 2574 a utilisé la signature de son supérieur immédiat sur divers documents de manière illégitime;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits et des facteurs aggravants et atténuants de la faute reprochée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif impose à l'employé 2574 une suspension sans rémunération d'une durée de 3 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

No de résolution ou annotation

E 291-21-07-26

SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une plainte et de signalements à l'endroit de l'employé 2574, la Ville a mandaté une firme externe spécialisée afin de mener une enquête;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'attente des conclusions de cette enquête, cet employé a été suspendu avec solde à compter du 4 mai dernier;

CONSIDÉRANT la gravité de la faute reprochée et des facteurs aggravants retenus au dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif impose à l'employé 2574 une suspension sans rémunération d'une durée de 20 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 17 h 14.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Yves Lévesque
Président

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan